



**ANNEXES SANITAIRES**  
**Volet Eaux Pluviales**  
Réglementation

Planche 5 (1/ 5000)

**Réseaux :**

- Réseau EP

**Divers :**

- Réseau hydrographique
- Zone humide (protection départementale)
- Plan d'eau
- Périmètre de protection de captage (P.P.C.) (P.A.P., P.A.P., P.A.P.)
- Contour P.L.U. (zones U et AU)
- Secteur d'aménagement urbain
- Limite communale
- Emprise du plan

**Réglementation :**

Article 2224-10 du CGCT - Annexe 2  
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'impact environnemental des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

**Zone de gestion individuelle :**

Réglement 1  
Réglement 2

**Débit de fuite réglementaire :**

Si le projet comporte une surface imperméabilisable inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup>, le débit de fuite Q<sub>f</sub> est de 3 L/s.  
Pour des zones supérieures ou égales à 500 m<sup>2</sup>, une étude de conception d'un dispositif de rétention des eaux pluviales doit être réalisée. Le débit de fuite Q<sub>f</sub> du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite observé naturel du terrain avant aménagement.

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du conseil communautaire du 13 Juin 2019.  
Le Vice Président délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du Territoire  
M. Bernard REVILLON

Date : 24 Mai 2019  
Echelle : 1/ 5 000  
Fichier : AS\_EP\_CCVdesUssets.dwg  
Dessin : A. CAMPOS

**NICOIT INGENIEURS CONSEILS**  
10 rue de la République  
04 20 24 20 37  
www.nicoit.com

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT**

**APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES**

**Vert :**

- Aptitude bonne à l'infiltration :
  - > l'infiltration est obligatoire.
  - > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
  - > Grande surface disponible.
  - > Absence de risque à l'aval.
  - > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

**Orange :**

- Aptitude moyenne à l'infiltration :
  - > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géologique à la parcelle.
  - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire - Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
  - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

**Rouge :**

- Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
- > L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
- > Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

